

Communauté de Communes ARVE et SALEVE

DECISION

N°DEC 2020 05 02

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu les dispositions de l'article L.5211-1 et L. 2122-22 4° et 6° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu que cette décision est prise exceptionnellement dans le cadre de mesures d'urgence (crise sanitaire liée au COVID 19) ;

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6.1-2- Actions de développement économique,

Considérant que L'association ACtion regroupe des artisans et commerçants d'Arve et Salève et mène des actions d'animation du commerce de proximité sur le territoire.

Le budget prévisionnel 2020 a été présenté aux membres du Bureau des maires réunis le 27 avril 2020, prévoit un renouvellement des actions menées en 2019.

L'association prévoit d'organiser cette année à nouveau 2 quinzaines commerciales en juin et en octobre, et de publier 2 éditions du magazine Initiative aux mêmes périodes. Ces actions, dans le contexte actuel de crise sanitaire liée au Covid-19, auront l'ambition d'encourager les consommateurs à acheter local, afin de soutenir leurs commerces de proximité.

Le budget alloué aux quinzaines commerciales, permettra d'offrir aux clients participants, des lots qui viseront à soutenir plus particulièrement les commerces les plus impactés par le confinement, car concernés par l'obligation de fermeture administrative du 23 mars 2020.

Aussi, sur des dépenses prévisionnelles de 22 700€, l'association ACtion sollicite une aide financière de la Communauté de Communes à hauteur de 10 000€ ;

Considérant la proposition du **Bureau** d'allouer une subvention de 10 000€ à l'association ACtion pour l'année 2020, afin de soutenir notamment les actions menées pour dynamiser le commerce local, particulièrement impacté par la crise liée au Covid-19

DECIDE

Article 1^{er} :

DECIDE d'allouer une subvention de 10 000€ à l'association ACtion pour l'année 2020, afin de soutenir notamment les actions menées pour dynamiser le commerce local, particulièrement impacté par la crise liée au Covid-19;

Article 2

Cette décision s'applique dans le cadre de la gestion d'une subvention à l'union commerciale de la Communauté de Communes Arve et Salève ;

Envoyé en préfecture le 20/05/2020

Reçu en préfecture le 20/05/2020

Affiché le

SLOW

ID : 074-247400583-20200511-DEC20200502-AR

Article 3

Cette décision sera transmise au contrôle de Légimité, fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen aux conseillers communautaires. Il sera rendu compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant de la présente décision.

Fait à Reignier le 11 mai 2020
Le Président de la Communauté
de Communes Arve et Salève,



Louis FAVRE